

Arret maladie et certificat médical

Par **nicodemars**, le **01/04/2010** à **19:38**

Bonsoir,

je suis actuellement salarié dans une entreprise de distribution de publicité depuis octobre 2009, j'ai fait un premier cdd de un mois puis depuis novembre un second cdd jusqu'en fin mai 2010.

Malheureusement suite aux efforts j'ai eu un souci médical en janvier 2010 j'ai eu une tendinopathie cheville gauche ce qui a suivi un arrêt de travail de 13 jours, des séances de kinésithérapie et un traitement par médicament. Suite à cela j'ai repris mon activité.

Ce vendredi 26 mars j'ai eu de nouveau les mêmes symptômes mais du côté du genou toujours jambe gauche. Il s'est avéré que j'ai la même pathologie mais à la rotule. Suite à cette seconde blessure je suis de nouveau en arrêt maladie jusqu'au 5 avril inclus plus reprise des séances de kiné en physiothérapie et traitement médicamenteux.

Mon employeur est au courant de cette rechute pour cela il me demande un certificat médical pour la reprise en a-t-il le droit en sachant que mon médecin m'a dit qu'il ne savait pas si je pourrais assurer mon contrat jusqu'au bout vis-à-vis de mes problèmes de santé

merci de m'y répondre

cordialement

Par **miyako**, le **02/04/2010** à **01:01**

Bonjour,

L'employeur peut vous faire passer une visite de reprise par le Médecin Du Travail; c'est même UNE OBLIGATION, afin d'être certain de votre aptitude.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **nicodemars**, le **02/04/2010** à **12:12**

Merci de votre réponse

En effet la visite médicale me parait le plus raisonnable. De ce fait je n'ai jamais passé de visite médicale à l'embauche depuis 2009

cordialement